

Thème - Les préjudices réparables des victimes directes d'un dommage corporel

Date : Lundi 19 mars 2026 de 9h00 à 12h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Aborder les postes de préjudices de la victime directe (définitions et contours) - patrimoniaux/extrapatrimoniaux, temporaires/permanents
- Examiner les postes de préjudice des victimes indirectes - en cas de décès ou de survie de la victime directe

Méthodes mobilisées :

Programme :

1. Les préjudices de la victime directe
 - Préjudices patrimoniaux
 - Préjudices extra-patrimoniaux
2. Les préjudices des victimes indirectes (victimes par ricochet)
 - Préjudices des victimes indirectes en cas de décès de la victime directe
 - Préjudices des victimes indirectes en cas de survie de la victime directe

➤ **Moyens pédagogiques :**
Un support power point

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Gaëlle BLANOT, Avocat au Barreau du Val de Marne

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.